



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-133

2026-01-029

Adoption du règlement numéro 2026-133

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-133 RELATIF A LA TARIFICATION DE L'APPROVISIONNEMENT D'EAU

---

- ATTENDU QUE** les règlements établissant les taxes de services ont été adoptés en 2013;
- ATTENDU QUE** les coûts ont beaucoup augmenté depuis, que ce soit pour la main-d'œuvre ou les matériaux;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'augmenter les taux en vigueur, notamment pour la taxe de service relative à l'aqueduc.
- ATTENDU QU'** un projet des règlements a été présenté et un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 janvier 2026;

#### EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Katherine Hamel  
et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

La tarification est basée sur les catégories d'usagers du réseau de distribution d'eau potable énumérées ci-dessous :

##### **BOUCHERIE-BOULANGERIE-FROMAGERIE**

Pour ce type d'usager un tarif de base de 290.00\$ sera imposé.

Si ce type d'usager exploite plus d'un commerce de cette catégorie un surplus de 45.00\$ sera imposé.

##### **BUREAU DE POSTE**

Pour ce type d'usager un tarif de base de 290,00\$ sera imposé.

##### **COIFFURE-ESTHÉTIQUE**

Pour ce type d'usager un tarif de base de 290,00\$ sera imposé.

Un tarif supplémentaire sera imposé de la façon suivante :

- Coiffure chaise additionnelle 45,00\$

## ***Règlement numéro 2026-133 relatif à la tarification de l'approvisionnement d'eau***

- Esthétique salle additionnelle 45,00\$

### **COMMERCE :**

Pour chaque commerce qui n'est pas spécifiquement énuméré au présent règlement, un tarif fixe de 290,00\$ sera imposé.

### **COMMERCE À GRANDE SURFACE**

Pour chaque commerce à grande surface un tarif de base de 600,00\$ sera imposé. Pour les services additionnels, un tarif supplémentaire sera imposé de la façon suivante :

- Services de boucherie; 50,00\$
- Services de mets préparés 50,00\$
- Services de boulangerie 50,00\$
- Services d'horticulture 35,00\$

### **DÉPANNEUR**

Pour chaque dépanneur un tarif de base de 290,00\$ sera imposé.

### **GARDERIE**

Pour chaque garderie de plus de neuf (9) places, un tarif de base de 290,00\$ sera imposé.

### **GÎTE DU PASSANT**

Pour chaque gîte du passant, un tarif de base de 290,00\$ sera imposé.

De plus, pour chaque chambre offerte en location, un tarif supplémentaire sera imposé de la façon suivante :

- Chambre avec salle de bain complète 50,00\$
- Chambre avec lavabo seulement 25,00\$

### **HABITATION**

Un tarif fixe de 215,00\$ sera imposé pour chaque habitation.

### **HÔTEL OU MOTEL**

Un tarif de base de 290,00\$ sera imposé pour un hôtel ou un motel. De plus, lorsque l'hôtel ou le motel offre un ou des services complémentaires suivants, un surplus sera imposé ;

- Restauration 85,00\$
- Bar 45,00\$
- Chambre avec cuisine 45,00\$
- Chambre sans cuisine 35,00\$

### **INDUSTRIE**

Pour chaque industrie, un tarif de base de 290,00\$ sera imposé. Pour cette catégorie d'utilisateurs, le présent règlement fait mention de sections qui seront tarifées, en sus, comme suit ;

- Plus de trente (30) employés 130,00\$
- Plus de cinquante (50) employés 165,00\$
- Plus de soixante (70) employés 250,00\$
- Utilisation de l'eau potable pour la fabrication du produit 800,00\$

### **LAVE-AUTO ET BUANDERIE**

Pour chaque lave-auto ou buanderie, un tarif de base de 630,00\$ sera imposé.

### **MAISON DE PENSION**

Pour maison de pension, un tarif de base de 290,00\$ sera imposé. Pour chaque chambre offerte en location, un tarif supplémentaire sera imposé de la façon suivante :

- Chambre avec lavabo seulement 40,00\$
- Chambre avec salle de bain complète 50,00\$

## **RESTAURANT-BAR**

Pour chaque restaurant, ou et bar, un tarif de base de 290,00\$ sera imposé. Un tarif supplémentaire sera ajouté de façon suivante :

- Salle de réception 95,00\$
- Une (1) à douze (12) places assises 50,00\$
- Treize (13) et vingt-quatre (24) places assises 65,00\$
- Vingt-cinq (25) à trente-six (36) places assises 85,00\$
- Trente-sept (37) à quarante-huit places assises 105,00\$
- Plus de quarante-huit places assises 115,00\$

## **ARTICLE 3 – Entrée en vigueur et préséance**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 13 janvier 2026.

Le présent règlement remplace le règlement 2013-048 et abroge tout règlement précédent portant sur l'une ou l'autre des dispositions qui y sont mentionnées.

---

Maxime Proulx-Cadieux, maire

---

Krystelle Dagenais, directrice générale

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Calendrier**

Avis de motion : 8 janvier 2026

Présentation du projet de règlement : 8 janvier 2026

Adoption du règlement 2026-133 : 12 janvier 2026

Entrée en vigueur : 13 janvier 2026

par la résolution : 2026-01-002

par la résolution : 2026-01-002

par la résolution : 2026-01-029